Nicolas Auguste Cipier

Cdry B. G. f. 177 = Bougerel II. 145
Papillon II. 332.

Se reproduits un article de Bougerel et un extrait de l'histoire de Beaune qui ajoute.

" Il quitta son canonicat de Ste Opportune pour se retirer dans sa patrie où il mourut. Il a laissé qqs poésies où l'on remarque une imagination vive, un génie heureux mais un peu satirique. Il y a aussi dans les oeuvres de Santeuil 3 pièces de lui en l'honneur de ce poète.

1699 Condom

1702 Marines

1705 La Rochelle

mort le 1er Janvier 1721
âgé de 50 ans.
enterré dans la chapelle S. Jacques à Beaune

Curé de Gentilly

et chanoine de Ste Opportune à Paris.

Il a laissé qqs pièces de vers latins insérées dans les oeuvres posthumes de Santeuil publiées par Pinel de la Martelière Paris 1698 chez Simon Bernard p. 224.

Discours panégyrique sur la vie, mort et miracles de M. J B Gault, év. de M. prononcé à l'anniversaire de ses obsèques dans l'Église cathédrale de la même ville

1703
1726
23
le 23 mai 1644 par le P. Charles du Tour.

p. de l'Orat de Marseille chez Garcin 1644 - 4°

53
32
21

Dans les Œuvres de feu M. de Santeuil, édition par Pinel de la Martilière (Paris, 1698)

p. 222 une pièce intitulée :

Santolio Victorino de 53 vers

signée Tixier Orat. D. J.

page 225 Santolio Victorino, 22 vers par

N. Tixerius. O. D. J. S. D

page 34 de l'appendice : Epitaphes :

In Joannis Bapt.. Santolii obitum elegia

114 vers

par N. Tixier de l'Oratoire

Le Père Nicolas Auguste Tixier

Listes des assemblées 1699 Condom ant

1702 Marines

1705 La Rochelle

Nécrologe N'y figure pas

M.M. 607, 3 catalogue, N 1375 =

Nicolas Auguste Tixier, de Beaune, entré à Paris en 1691, prêtre. Sorti

---

Adry = Biblioth. des écrivains de l'Oratoire, C.V. p. 177. (Bibl. Nle fonds fr. 25.685)

Nicolas Auguste Tixier, fils de Pierre Tixier, avocat et de Marie Baillet, naquit à Beaune en 1672. Il entra dans l'Oratoire le 17 avril 1691, âgé de 19 ans.

Il professa les humanités au Mans et à Condom et la théologie à Saumur.

Après avoir demeuré 17 ans dans l'Oratoire, il en sortit en 1707. Il fut alors pourvu de la cure de Gentilly près Paris. Delà, il passa à celle de Brouage, enfin il fut fait chanoine de Ste Opportune

Il mourut le 3 janvier 1721, âgé de 45 ans.

Il avait un grand talent pour la poésie latine et surtout un goût très marqué pour la satyre, une imagination fort vive et une conversation fort enjouée.

On trouve de lui 3 pièces de poésie latine et des vers latins : in obitum Santolii dans le Santoliana, ou recueil des pièces sur Santeuil.

Il adressa aussi 2 pièces de vers à Santeuil du vivant de ce poète. (suivant Bougerel)

Gandelot = Histoire de Beaune, Dijon, chez Frantin, 1772, p 203-204

Né à Beaune en 1672, entra dans l'Oratoire en 1691, d'où, après avoir enseigné les humanités à Condom et la théologie à Saumur, il sortit, fut pourvu de la cure de Gentilly près Paris, puis de celle de Brouage et qqs années [illegible] et qqs années après d'un canonicat de Ste Opportune qu'il quitta encore pour se retirer dans sa patrie où il mourut en 1721. Il a laissé qqs pièces de poésie où l'on remarque une imagination vive, un génie heureux mais un peu satyrique.

On trouve encore de lui dans l'édition des œuvres de Santeuil en 1698 3 pièces latines en l'honneur de ce poète célèbre.

36

R. P. BOUGEREL
Bibliog-Orat. T 2, p 145
Ms. de Montpellier

N° de la notice : 36

Nicolas-Auguste Tiscier

Le pere de Nicolas ~~Auguste~~ Tiscier fut Pierre Tiscier avocat, et sa mère Marie Baillet ~~Baillet~~ naquit à Beaune l'an 1672 ; âgé de 19 ans il entra dans l'oratoire à Paris le 17 avril 1691 il professa les humanités au Mans et à Condom. et la théologie à Saumur, après avoir demeuré 17 ans dans l'oratoire il en sortit l'an 1707 il fut alors pourvu de la cure de Gentilly proche de Paris ; de là il passa à celle de Brouaye. Enfin il fut fait chanoine de Ste opportune, il mourut le 3 janvier 1721 âgé de 49 ans. Il avait un grand talent pour la poesie latine, il a surtout un goût très marqué pour la satire, une imagination fort vive, et une conversation fort enjouée

Ouvrages

Ouvrages On trouve de lui 3 pièces de poesies latines et des vers latins in obitum Santolii dans le Santoliana ou recueil des pièces sur Santeuil

Nicolas Auguste Tixier

prêtre de l'Oratoire

1672 – 1721

Voir :

Adry. Bibliothèque des écrivains de l'Oratoire V f. 177

Bougerel : Bibliothèque II 145

Papillon : Auteurs de Bourgogne II. 332.

Fils de Pierre Tixier, avocat et de Marie Baillet, naquit à Beaune, l'an 1672. Il entra à l'Oratoire le 17 Avril 1691 (13 oct.), âgé de 19 ans. Il professa les humanités au Mans en , à Condom en 1699, à Marines en 1702, à la Rochelle en 1705 et la théologie à Saumur. Après être resté 17 ans dans la Congrégation, il en sortit en 1707.
Il fut alors pourvu de la cure de Gentilly, près de Paris. Delà, il passa à celle de Brouage ; enfin, il fut fait chanoine de Ste Opportune.

Il quitta ce canonicat pour se retirer dans sa patrie, où il mourut le 1 janvier 1721, à l'âge de 50 ans. Il est enterré dans la chapelle St Jacques, à Beaune.

Il avait un grand talent pour la poésie latine, surtout un goût très marqué pour la satire. Ses poésies dénotent une imagination fort vive, un génie heureux. Sa conversation était fort enjouée.

Il a laissé quelques pièces de vers latins, dont 3 insérées dans les œuvres posthumes de Santeuil, publiées par Pinel de la Martelière Paris 1698 chez Simon Bernard p. 224.

Il adressa aussi deux pièces de vers à Santeuil de son vivant.

Annonces littéraires.

ſe réuniſſent dans l'occaſion du dommage, & la ceſſation du profit par le prêt, rendent cet intérêt légitime. Il explique les caracteres de ces deux titres de ſa légitimité; il en aſſigne les conditions; il en prévient les abus par des déciſions intéreſſantes.

L'uſure eſt un *profit*, reprend le P. de Gaſquet; quel que ſoit ce profit, grand ou petit, exceſſif ou modéré, dèslors qu'il provient d'un ſimple prêt à jour, c'eſt une uſure. Qu'il ſoit oppreſſif ou moins onéreux, ce n'eſt pas ce qui entre dans l'idée de l'uſure & qui la conſtitue formellement, puiſque l'oppreſſion n'en eſt alors qu'un effet & une ſuite qui la ſuppoſe néceſſairement dans ſon être formel. Qu'on exige ce profit du riche ou du pauvre, du bourgeois ou du négociant; dèslors qu'on reçoit plus qu'on n'a donné, c'eſt une uſure. Tout ce qui accroît le capital de quelque quantité ou qualité qu'il ſoit; de quelque main qu'on le reçoive; quel que ſoit l'état de l'emprunteur, & l'effet de l'emprunt, c'eſt une uſure: *quidquid ſorti accedit uſura eſt.* * La Loi, les Prophetes, l'Evangile, les Conciles ont toujours donné cette notion de l'uſure; les Paiiens en ont fait de même, *uſura ſortis acceſſio eſt.* La différence des profits & des perſonnes peut aggraver ou diminuer la qualité de l'uſure, mais elle ne ſçauroit l'anéantir, ni en changer la nature. L'uſure ne conſiſte donc point, comme les prétendent les novateurs, à prendre d'un pauvre l'intérêt d'une choſe prêtée, ou

* Le P. Hyacinthe excepte ſans doute les 3 cas ſuivans. 1°. Quand le Prêteur diminue ſon gain par le prêt, *lucrum ceſſans.* 2°. Quand il en ſouffre du dommage, *damnum emergens* 3°. Quand il court le riſque du principal, *periculum ſortis.*

à exiger cet intérêt d'un riche ou d'un négociant, plus haut que le taux du Prince ou le cours de la place. Ce ne sont là que des especes d'usure, & ces especes doivent être nécessairement sous un genre commun. Elle consiste donc à l'exiger cet intérêt, de qui & de quelque maniere que ce soit, comme un profit, & sans aucun titre réel d'indemnité, quoiqu'en disent la cupidité, l'ignorance & la prévention.

L'usure ainsi définie est-elle condamnée par le droit naturel ? C'est ce qui est discuté, page 63 & suivantes. *Le droit naturel*, dit l'Auteur, *est la connoissance naturelle que les hommes ont de la justice ;* justice dont le droit du Créateur a gravé les principes dans le fond de l'ame ; connoissance qui n'est autre chose que la raison, mais la raison droite, saine, *dépréoccupée*, éclairée, appliquée à lire cette Loi, à écarter avec soin les nuages & les ténebres capables d'en obscurcir les caracteres divins ; à écouter avec docilité contre les leçons & les attraits des sens, de l'intérêt propre, des biens mondains, & de cette autre loi charnelle qui combat sans cesse en nous la Loi de notre esprit pour nous porter au mal, sous les apparences même du bien, les avis & les reproches de la conscience, moniteur perpétuel que Dieu lui a donné pour prévenir ses égaremens.

Après avoir ainsi fixé l'idée du droit naturel, & réfuté les écarts de l'Anonyme sur ce point, le P. Hyacinthe prouve page 60 & suiv. que le profit du simple prêt à jour, est condamné par ce droit ou par les principes de la droite raison. La saine raison, dit-il, dicte assez, à quiconque veut en écouter la sagesse & en suivre les lumieres, que c'est vio-